

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), Y.M. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003942

Rapport n°2.3 - Délégation de la compétence transport au profit de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'exploitation d'un service de transport routier entre Saint-Vit et Besançon (Hauts du Chazal) via les haltes de François et Dannemarie-Velesmes

**Délégation de la compétence transport au profit
de la Région Bourgogne Franche-Comté pour
l'exploitation d'un service de transport routier entre Saint-Vit et
Besançon (Hauts du Chazal) via les haltes de Franois et Dannemarie-Velesmes**

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la nouvelle desserte de la ligne TER Besançon/Dijon, prenant effet le 10 décembre 2017, la Région a décidé de supprimer les arrêts à la halte de Franois.

Afin de répondre aux besoins de déplacements quotidiens entre Dijon (Dole) et Franois, la Région va mettre en place un service par navette « Mobigo » entre la gare de Saint-Vit et les Hauts du Chazal à Besançon qui desservira la halte de Franois et celle de Dannemarie-Velesmes.

Cette desserte constituant un service de transport régulier urbain dans le périmètre de la CAGB, il convient de conclure une convention CAGB/Région.

I. Contexte

Dans le cadre de la nouvelle desserte de la ligne TER Besançon/Dijon, prenant effet le 10 décembre 2017, la Région a décidé de supprimer les arrêts à la halte de Franois.

Toutefois, afin de répondre aux besoins de déplacements entre Dijon (Dole) et Franois, la Région a décidé de proposer une solution routière pour les usagers de cette halte en réalisant une navette Saint-Vit/ Hauts du Chazal en correspondance avec des TER depuis ou à destination de Dijon (Dole).

II. Délégation de compétence transport

A compter du 10 décembre, des navettes « Mobigo » effectueront un service routier entre la gare de Saint-Vit et les Hauts du Chazal à Besançon en passant par les haltes de Franois et de Dannemarie-Velesmes.

Ce service sera mis en œuvre par SNCF Mobilités.

La Région et son exploitant informeront les usagers de ces dessertes routières.

Les abonnements Ginko SESAME, Pass 18/25 ans et Pass 4/17 ans seront valables à bord des navettes pour les usagers voyageant à l'intérieur du périmètre du Grand Besançon dans le cadre des accords tarifaires en vigueur entre la CAGB et la Région.

Ainsi, durant la période du 10 décembre 2017 au 9 décembre 2018 (date du changement de service ferroviaire 2018), la Région Bourgogne-Franche-Comté est désignée «autorité organisatrice de second rang » pour les navettes Saint-Vit/ Hauts du Chazal.

A ce titre, elle est habilitée à définir la consistance générale de ces navettes ainsi que leur mode d'exploitation et d'organisation.

La fréquentation de ces navettes fera l'objet d'un bilan à l'issue des six premiers mois d'exploitation, afin de réajuster les horaires si nécessaire.

Mme C. COMTE-DELEUZE (2) et M. J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

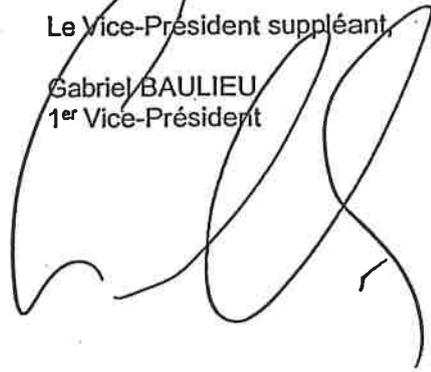
Par 2 voix pour, 104 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence transport au profit de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'exploitation d'un service de transport routier entre Saint-Vit et Besançon (Hauts du Chazal) via les haltes de François et Dannemarie-Velesmes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 2

Contre : 0

Abstentions : 104

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2017



Contrôle de légalité

Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence transport au profit de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'exploitation d'un service de transport routier entre Saint-Vit et Besançon (Hauts du Chazal) via les haltes de Franois et Dannemarie-Velesmes

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération de l'Assemblée permanente en date du,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2017.

Préambule :

La nouvelle offre de la ligne TER Besançon/Dijon, prenant effet le 10 décembre 2017, a pour objectif de développer l'usage du train vers Besançon et vers Dijon qui sont les deux principales villes de la nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté.

Ainsi, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la fiabilité de l'offre, réduire le temps de parcours entre les deux villes et cadencer les dessertes sur la journée.

Pour permettre ces évolutions les arrêts à Franois de la ligne TER Besançon/Dijon ont été supprimés.

Toutefois, afin de répondre aux besoins de déplacements entre Dijon (Dole) et Franois, la Région a décidé de proposer une solution routière pour les usagers de cette halte en réalisant une navette Saint-Vit/ Hauts du Chazal en correspondance avec des TER depuis ou à destination de Dijon (Dole).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prendre acte de la délégation de compétence transport au profit de la région Bourgogne Franche Comté, de la désigner en qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'en définir les modalités techniques et financières.

Article 2 - Dispositions transitoires

2.1 Délégation de compétence

Le Grand Besançon délègue à la Région Bourgogne Franche-Comté l'organisation des navettes entre Saint-Vit et les Hauts du Chazal, pour la période allant du 10 décembre 2017 au 9 décembre 2018.

Le Grand Besançon, autorité organisatrice de premier rang, est donc dessaisi de cette compétence sur ces services durant cette période.

2.2 Désignation de l'autorité organisatrice de second rang

La Région Bourgogne Franche Comté est désignée autorité organisatrice de second rang jusqu'au 9 décembre 2018, et est par conséquent habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

Les services faisant l'objet de la présente convention sont définis en annexe.

L'autorité organisatrice de second rang peut proposer des modifications de la consistance des services, à charge pour elle d'en aviser le Grand Besançon un mois avant leur mise en place. L'accord est réputé acquis à défaut de réponse du Grand Besançon dans ce délai.

2.3 Mode d'exploitation des services

Les services, objets de la présente convention, sont exploités par des entreprises de transport ayant passé un contrat avec l'autorité de second rang.

La Région Bourgogne franche Comté s'engage à assurer la continuité du service, faciliter la communication auprès des usagers et favoriser l'échange de données, dans le respect des réglementations en vigueur qui s'appliquent.

Article 3 - Modalités techniques et financières

L'autorité organisatrice de second rang est habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation, déterminer les conditions de fonctionnement desdits services et en supporter l'intégralité du coût.

Article 4 - Responsabilité

L'autorité de second rang est entièrement responsable de la gestion desdits services.

Elle doit notamment souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité.

Article 5 - Contrôle

En sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, le Grand Besançon se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité du service dont il a délégué la compétence d'organisation à l'autorité organisatrice de second rang.

Article 6 - Distribution des titres

Pour toute la durée de la présente convention, seront acceptés à bord des navettes les titres de transport TER pour les voyageurs effectuant un parcours à l'extérieur du ressort territorial du Grand Besançon et les titres de transport Ginko (abonnements Ginko SESAME, Pass 18/25 ans et Pass 4/17 ans) pour les usagers voyageant à l'intérieur du périmètre du Grand Besançon, conformément aux accords tarifaires en vigueur entre la CAGB et la Région.

Article 7 - Résiliation

Le Grand Besançon se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses clauses, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Le Grand Besançon fixe alors le délai imparti à l'autorité de second rang pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention. A défaut, le Grand Besançon résilie la présente convention en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, le préavis d'un mois.

Article 8 - Litiges - attribution de juridiction

En cas de difficulté liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable, au règlement de leur différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier, est seul compétent pour gérer un éventuel contentieux

Article 9 - Date d'effet - Durée

La présente convention prend effet au 10 décembre 2017 et s'achèvera le 9 décembre 2018. .

Elle pourra être reconduite tacitement chaque année si aucune des parties ne la dénonce 2 mois avant son échéance.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente de la Région
Bourgogne Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE

Définition des services

Pour des trajets de Dijon ou de Dole ou de toute autre gare à l'ouest de Saint-Vit vers les Hauts-du-Chazal, la navette Mobigo circulera aux horaires suivants :

- Départ en train de Dijon à 06h40, de Dole à 07h11, arrivée à Saint-Vit à 07h27 Départ en navette de Saint-Vit à 07h32 et arrivée à Franois à 07h47, aux Hauts-du-Chazal à 07h54
- Départ en train de Dijon à 07h09, de Dole à 07h40, arrivée à Saint-Vit à 07h59 Départ en navette de Saint-Vit à 08h05 et arrivée à Franois à 08h20, aux Hauts-du-Chazal à 08h32
- Départ en train de Dijon à 17h09, de Dole à 17h39, arrivée à Saint-Vit à 17h54 Départ en navette de Saint-Vit à 18h et arrivée à Dannemarie-Velesmes à 18h07, à Franois à 18h16, aux Hauts-du-Chazal à 18h25

Pour des trajets des Hauts-du-Chazal vers Dijon ou Dole ou toute autre gare à l'ouest de Saint-Vit, la navette Mobigo circulera aux horaires suivants :

- Départ en navette des Hauts-du-Chazal à 06h53, de Franois à 07h, arrivée à Saint-Vit à 07h16 - Départ en train de Saint-Vit à 07h23 et arrivée à Dole à 07h44 et à Dijon à 08h15 - Départ en train de Saint-Vit à 07h27 et arrivée à Besançon-Viotte à 7h38
- Départ en navette des Hauts-du-Chazal à 07h25, de Franois à 07h32, de Dannemarie-Velesmes à 07h41, arrivée à Saint-Vit à 07h50 - Départ en train de Saint-Vit à 08h08 et arrivée à Dole à 08h23 et à Dijon à 08h52 - Départ en train de Saint-Vit à 07h59 et arrivée à Besançon-Viotte à 08h14
- Départ en navette des Hauts-du-Chazal à 16h35, de Franois à 16h42, de Saint-Vit à 17h - Départ en train de Saint-Vit à 17h07 et arrivée à Dole à 17h32 et à Dijon à 17h51
- Départ en navette des Hauts-du-Chazal à 17h35, de Franois à 17h42, de Saint-Vit à 18h - Départ en train de Saint-Vit à 18h07 et arrivée à Dole à 18h23, à Dijon à 18h51

COMPLEMENT A LA FICHE HORAIRE DIJON-BESANCON								
FRANCOIS								
HAUTS-DU-CHAZAL > SAINT-VIT > DIJON								
	NAVETTE	TER	NAVETTE	TER PU	NAVETTE	TER	NAVETTE	TER
	MOBIGO	894254	MOBIGO	894204	MOBIGO	894222	MOBIGO	894224
Jours de circulation *sauf jours fériés	Lundi à Ven*	Tous les jours	Lundi à Ven*	Tous les jours	Lundi à Ven*	Lundi à Ven et Dim	Lundi à Ven*	Lundi à Ven*
HAUTS-DU-CHAZAL Parking Relais	06:53		07:25		16:35		17:35	
Halte de Franois	06:57		07:32		16:42		17:42	
Halte de Dannemarie-Velesmes	-		07:41		-		-	
SAINT-VIT - GARE	07:16	07:23	07:50	08:08	17:00	17:07	18:00	18:07
Dole - Ville	-	07:44		08:23		17:32		18:23
DIJON - GARE		08:15		08:52		17:51		18:51
DIJON > SAINT-VIT > HAUTS-DU-CHAZAL								
	TER	NAVETTE	TER	NAVETTE	TER	NAVETTE		
	894203	MOBIGO	894253	MOBIGO	894223	MOBIGO		
Jours de circulation *sauf jours fériés	Lundi à Ven*	Lundi à Ven*	Tous les jours	Lundi à Ven*	Lundi à Ven*	Lundi à Ven*		
DIJON - GARE	06:40		07:09		17:09			
Dole - Ville	07:11		07:40		17:39			
SAINT-VIT - GARE	07:27	07:32	07:59	08:05	17:54	18:00		
Halte de Dannemarie-Velesmes		-		-		18:07		
Halte de Franois		07:46		08:20		18:16		
HAUTS-DU-CHAZAL Parking Relais		07:54		08:32		18:25		